

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 26
- Votants : 30
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 15

DEL 2020_024

Date de convocation :

Le 4 mars 2020

Date d'affichage :

Le 5 mars 2020

Fait à Aigondigné,

Le 10 mars 2020

Ont signé au registre tous les
membres présents.

L'an deux mil vingt, le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylia, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clerf Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

DAGOIS Françoise, pouvoir à GUIBERT Monique
DIDIER Emilien, pouvoir à ROUXEL Patricia
MARTINEZ Olivier, pouvoir à THIBAUT Evelyne
AUDOUX Angélique, pouvoir à VILLANNEAU Emmanuel

Excusé(e)(s) :

PORTET Sébastien,

Absent(e)(s) :

AUTRET Erwan, BABIN Olivier, BARATON Claude, BERTON Jean-Claude, BOURDIER Christine, BRELAY Lylia, CHARDAVOINE Laëtitia, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, DUCHEMIN Jean-Luc, ECALE Laurence, GIRAULT Maryvonne, LAHMITI Nicole, RIVault Rachel, TREBEAU Audrey

Secrétaire de séance :

PARANT Dominique

Délibération 2020_024 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, adopté par le conseil municipal, délibération 2019_14 du 22 janvier 2019,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de non titulaire à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activités,

Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activités, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

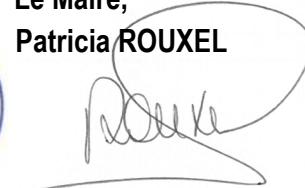
La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 350.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

- **Décide la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps complet,**
- **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,**
- **Charge Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,**
- **L'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,**
- **Demande à modifier le tableau des emplois en conséquence**



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.